

Examen de doctorat - Programme de doctorat sur mesure

Objectif

L'objectif de l'examen de doctorat est de vérifier la capacité de l'étudiant de mener à bien sa recherche et de rédiger sa thèse dans un délai raisonnable.

Au doctorat, la formation à la recherche ou à la recherche-crédation comporte nécessairement un examen qui vise à qualifier l'étudiante ou l'étudiant pour la poursuite de ses recherches doctorales.

L'examen de doctorat est évalué par un jury composé d'au moins trois membres et comporte deux volets. Un premier volet évalue les connaissances de l'étudiante ou de l'étudiant dans le champ d'études de son projet et ses compétences dans son domaine. Un second volet permet d'évaluer si l'étudiante ou l'étudiant possède une compréhension suffisante des différentes dimensions de son projet de recherche ainsi que les habiletés et l'autonomie pour le réaliser.

Modalités de l'examen de doctorat – programmes sur mesure

L'évaluation des deux volets (connaissances dans le domaine et capacité à rédiger la thèse) par le biais d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale est regroupée en une seule activité pédagogique, intitulée *Examen de doctorat* (ESI-8000), d'une valeur de six (6) crédits.

L'examen doctoral est constitué de quatre composantes, qui feront l'objet d'une évaluation globale :

1. un document de synthèse de 10 à 30 pages présentant le projet de recherche, les avancées de l'étudiant dans ses travaux et les étapes à venir jusqu'au dépôt initial de la thèse;
2. des réponses écrites à deux des questions formulées par le Comité d'examen;
3. une présentation orale d'au plus 30 minutes;

4. des réponses orales aux questions formulées séance tenante par les membres du Comité d'examen.

L'examen doit avoir lieu et être réussi au plus tard avant la fin de la 6^e session d'inscription au programme. Les étapes de l'examen, du dépôt du document de synthèse à l'épreuve orale, s'échelonnent sur huit (8) semaines (voir le calendrier ci-dessous).

Le résultat de l'examen est exprimé selon le système de notation en vigueur au troisième cycle à l'Université Laval, comme pour toute autre activité pédagogique (par la lettre P, signifiant succès, ou par la lettre N, signifiant échec).

Comité d'examen de doctorat

L'examen est évalué par les membres du Comité d'encadrement, auxquels s'ajoute un membre supplémentaire, soit un professeur qui n'est pas impliqué dans les travaux de l'étudiant. Le directeur de recherche propose le nom du membre supplémentaire au directeur de programme, à qui il revient d'approuver cette nomination.

Calendrier – document de synthèse et questions du Comité

Le document de synthèse doit être transmis au directeur de programme huit (8) semaines avant l'oral. Le directeur de programme le fera suivre aux membres du Comité d'examen.

Dans les trois (3) semaines suivantes, chacun des membres du Comité d'examen transmet au directeur du programme une question connexe au projet.

Le directeur de programme transmet à l'étudiant les questions du Comité cinq (5) semaines avant l'oral.

L'étudiant choisit deux (2) questions et remet ses réponses au directeur de programme dans un délai de deux semaines.

Le Comité dispose ainsi de trois (3) semaines pour évaluer les réponses de l'étudiant.

Date	Action
jour 1	Remise du document de synthèse au directeur de programme
avant la fin de la 3e semaine	Envoi des questions du Comité à l'étudiant
avant la fin de la 5e semaine	L'étudiant transmet ses réponses (à deux questions) au directeur de programme
à la fin de la 8e semaine	Examen oral et délibération du Comité

Nature du document de synthèse

L'étudiant rédige un document de synthèse de 10 à 30 pages (excluant les annexes et la bibliographie), incluant les éléments suivants :

- une présentation des aspects théoriques et méthodologiques relatifs à son champ de recherche et à la problématique de sa thèse, sur la base d'une recension des publications pertinentes;
- une présentation des objectifs, questions de recherche ou hypothèses découlant directement de la problématique et de la recension des écrits;
- une présentation des expériences ou études prévues jusqu'au dépôt initial de la thèse;
- une démonstration de la faisabilité des études proposées ainsi qu'un échéancier détaillé;
- lorsque des données préliminaires ont été recueillies par l'étudiant, celles-ci peuvent être incluses dans les annexes.

Au plan formel, le projet est rédigé :

- en français (à moins qu'une demande d'autorisation de rédiger en anglais ait été approuvée par la direction de programme);
- avec une police de caractères Arial, taille 10, ou Times New Roman, taille 12;
- à interligne et demi;
- avec des marges d'au moins 2,5 cm autour de la page;

- en incluant une pagination en bas de page.

Note : les tableaux et figures peuvent être présentés en annexe, mais les annexes doivent se limiter à un maximum de 5 pages.

Questions du Comité et réponses de l'étudiant

Trois (3) semaines après le dépôt du document de synthèse, chacun des membres du Comité d'examen transmet au directeur du programme une question connexe au projet.

Le directeur de programme transmet à l'étudiant les questions du Comité cinq (5) semaines avant l'oral.

L'étudiant choisit deux (2) questions et consacre de 1 à 3 pages à chacune de ses réponses. Trois (3) semaines avant l'oral, il remet au directeur de programme un document de 2 à 6 pages, excluant les références (maximum 15 références en annexe), dans la même mise en page que pour le projet de thèse.

L'examen oral

Tous les membres du jury doivent être présents à l'examen oral (physiquement ou par vidéoconférence).

L'étudiant fait sa présentation et répond ensuite aux questions du Comité.

Présentation orale

L'étudiant dispose d'un maximum de 30 minutes pour faire un exposé oral dans lequel il présente les grandes lignes de sa recherche.

L'objectif de cette présentation est de démontrer :

- sa maîtrise du contenu;
- sa capacité à synthétiser le contexte théorique, les hypothèses ou les questions/objectifs de recherche ;

- la pertinence de l'approche méthodologique pour répondre aux hypothèses ou aux objectifs de recherche.

Période de questions

À la suite de la présentation de l'étudiant, les membres du Comité d'examen sont invités à poser des questions, tant sur le projet, que sur les réponses aux questions connexes et sur des aspects théoriques ou méthodologiques reliés au champ de recherche de l'étudiant.

Au cours de cette dernière partie de l'épreuve orale, l'étudiant doit démontrer :

- qu'il possède des connaissances récentes sur son sujet de recherche;
- qu'il est capable de faire une synthèse critique sur des thèmes précis;
- qu'il peut répondre avec assurance et en utilisant un français correct sur des questions en lien avec son sujet ou avec les disciplines dans lesquelles ce sujet s'inscrit.

À la fin de la période de questions, l'étudiant est libéré.

Critères d'évaluation

Le Comité délibère à huis clos immédiatement après la période de questions afin d'attribuer une note à l'ensemble de la prestation de l'étudiant (document de synthèse, réponses écrites aux questions et examen oral) et de formuler ses recommandations pour la suite des études.

Le Comité doit parvenir à un consensus sur trois questions :

1. l'appréciation générale quant aux deux épreuves, écrite et orale;
2. la note accordée pour l'examen de doctorat;
3. les recommandations relatives à la poursuite des études.

Dans leur évaluation, les membres du Comité utilisent les critères suivants afin de déterminer la note accordée pour l'examen de doctorat :

- il maîtrise son sujet de recherche et il est capable d'en préciser les objectifs, le contexte général, les étapes et les limitations;

- il maîtrise les approches méthodologiques proposées et il est en mesure de justifier ses choix;
- il possède des connaissances récentes sur son sujet de recherche;
- il possède les connaissances suffisantes dans les disciplines connexes dans lesquelles s'inscrit son sujet de recherche;
- il démontre des aptitudes réelles à la communication :
 - o tant à l'écrit : organisation des sections, fil conducteur de la pensée scientifique, précision de la langue incluant grammaire, syntaxe, etc.
 - o qu'à l'oral : conception du support accompagnant son exposé, argumentation, réponses aux questions, etc.

Si la qualité de la langue écrite ou orale est jugée insuffisante, le Comité d'examen peut recommander, en plus de révisions au projet de thèse, la réussite d'un cours de rédaction ou d'aptitudes à la communication. Le choix de ce cours devra être approuvé par le directeur de programme.

Le résultat de l'évaluation

La note est inscrite au dossier de l'étudiant.

Une (1) semaine après l'oral, l'évaluation et les recommandations du Comité sont communiquées par écrit à l'étudiant par le directeur de programme.

Le directeur de recherche assure le suivi et a la responsabilité de veiller à ce que l'étudiant tienne compte des points soulevés par le Comité d'examen et qu'il oriente son projet en conséquence.

Poursuite des études

La réussite de l'examen de doctorat, tout comme le progrès des travaux de recherche et la satisfaction aux exigences particulières du programme, est une condition de poursuite des études. L'échec de l'examen peut conduire à l'exclusion du programme (Règlement des études, article 5.28).

L'étudiant en situation d'échec peut toutefois, avec l'accord unanime du Comité d'examen, reprendre l'un ou l'autre des volets de l'examen de doctorat ou les deux

(questions écrites ou oral), mais une seule fois. La reprise doit normalement avoir lieu à la fin de la session qui suit celle pendant laquelle l'échec a eu lieu (article 2.40).